



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 - 063
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL SUR LE SITE DU HAVRE DE SURVILLE
SUR LA COMMUNE DE LA HAYE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de LA HAYE sur le site du Havre de Surville, réalisé par M. Ghislain de Boiry, géomètre-expert à Caen, cabinet GEOMAT, en date du 2 décembre 2022 ;
- Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site du Havre de Surville, sur la commune de La HAYE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE

Les limites séparatives communes des parcelles situées préfixe 586 section AB numéros 11, 41 et 56 sises sur la commune de La Haye, sur le site du Havre de Surville, sont représentées sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 2 décembre 2022 ci-annexé.



ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Laurent SIMPLICEN

Annexes :

- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Plan

Destinataires :

- M. le sous-préfet de Coutances ;
- M. le délégué de rivage au conservatoire du littoral ;
- M. le directeur départemental des finances publiques.